EN BREF:
N°24
FEVRIER
2021

MEJ AVOCATS

www.mej-avocat-penal-fiscal.com

CABINET D'AVOCATS PARIS
PENAL FISCAL - CONTENTIEUX FISCAL

Actualités & Jurisprudences: Pénal Fiscal

Par Maitre JOUINI, Avocat à la Cour de Paris,
Docteur en Droit Fiscal - Enseignant Chercheur en Fiscalité

L'AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE DANS UN DOSSIER DE FRAUDE FISCALE

Pénalistes et fiscalistes s'interrogent sur l'articulation des procédures dans le cadre d'un dossier à caractère pénal et fiscal.Actuellement, ces questionnements ont pris une place prédominante dans la stratégie de défense d'une personne accusé de fraude fiscale.

Procéduralement, il est acquis que la décision du juge répressif interviendra bien avant celle du juge de l'impôt. Or, le juge de l'impôt semble être le mieux placé pour constater des faits relavant d'une fraude fiscale.

C'est ainsi que le juge pénal qualifiera les faits de fraude fiscale et ce, avant que le juge de l'impôt ne puisse se positionner sur ces mêmes faits.

Dès lors, les faits constatés définitivement par le juge répressif et constituant le support nécessaire de ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une interprétation contraire par le juge administratif et ce, au nom de la « chose jugée » (CE, 10 ch., 24 décembre 2020, n°436718).

Tout comme le juge civil, le juge de l'impôt est lui aussi cantonné à la vision du juge pénal.(CE, Section, 12 juillet 1929, Sieur Vesin, n° 81701, p.716).

Légitimement, nous pourrions imaginer que la solution à cette difficulté temporelle serait de suspendre la décision du juge répressif afin que le juge administratif puisse constater préalablement les faits relevant d'une fraude fiscale.

Maître M-E JOUINI, avocat à la Cour de Paris et diplômé d'un Doctorat en droit fiscal, intervient dans des dossiers contentieux en matière fiscale à fort enjeux pour lesquels le risque pénal est réel.

Maître M-E JOUINI, membre de l'Institut du Droit Pénal Fiscal et Financier s'entoure d'avocats spécialistes en droit pénal, en France et à l'étranger, pour protéger et défendre les contribuables faisant l'objet d'une plainte pour fraude fiscale ou d'une plainte pour blanchiment de fraude fiscale.

Maîtrisant pleinement les rouages des procédures fiscales et pénales, Maître M-E JOUINI et ses partenaires pénalistes interviendront rapidement pour défendre vos intérêts.

Bureau Paris:
15 avenue Ferdinand Buisson
75016 Paris

Bureau de correspondance Marseille:
63 rue Paradis
13006 Marseille

Contacts:
me.jouini@mej-avocat.com
+33 (0) 651.434.171

EN BREF:
N°24
FEVRIER
2021

MEJ AVOCATS

www.mej-avocat-penal-fiscal.com

CABINET D'AVOCATS PARIS
PENAL FISCAL - CONTENTIEUX FISCAL

Actualités & Jurisprudences: Pénal Fiscal

Par Maitre JOUINI, Avocat à la Cour de Paris,
Docteur en Droit Fiscal - Enseignant Chercheur en Fiscalité

Malheureusement, l'articulation des procédures pénales et fiscales est bien plus complexe.D'une part, les récentes décisions prouvent que le juge pénal n'entend pas suspendre sa décision au bénéfice du juge de l'impôt, professionnel pourtant plus aguerri pour déterminer une fraude fiscale.

D'autre part, le moyen tiré de la méconnaissance de l'autorité de la chose jugée, qui présente un caractère absolu, est d'ordre public et peut être invoqué pour la première fois devant le Conseil d'État, juge de cassation.Il en va ainsi même si le jugement pénal est intervenu postérieurement à la décision de la juridiction administrative frappée de pourvoi devant le Conseil d'État (CE, 16 février 2018, n°395371).

En matière de fraude fiscale, le juge répressif aura toujours le dernier mot.

Bureau Paris:
15 avenue Ferdinand Buisson
75016 Paris

Bureau de correspondance Marseille:
63 rue Paradis
13006 Marseille

Contacts:
me.jouini@mej-avocat.com
+33 (0) 651.434.171

2021
DÉCIDEURS MAGAZINE
MEJ AVOCATS
EST CLASSÉ
"FORTE NOTORIÉTÉ"
CONTENTIEUX & ARBITRAGE
DROIT PÉNAL FISCAL
FRANCE
2021